



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le **- 8 JUIN 2015**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

D/Aix/0108-2015 - ICPE
SIIIC 64-00004-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 février 2015 dans l'établissement CEA
Cadarache
Thème : Inspection ICPE Décontamination-Démantèlement

Référ. : Votre courrier en réponse du 13 mars 2015

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 février 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- Inspection ICPE Décontamination-Démantèlement.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart : aucun écart relevé.

Remarques relevées :

Remarque 1 : Fournir une mise à jour du tableau de nomenclature figurant à l'annexe 1 de l'AP de 2006.

Suites données : Vous nous avez fourni le tableau demandé en ne prenant toutefois pas en compte le décret de 2014 modifiant les rubriques 17XX (substances radioactives) qui font l'objet de discussions avec nos services quant à son application sur votre site.

Remarque 2 : Fournir la fiche annexe mise à jour pour l'ICPE décontamination-démantèlement et notamment en matière de gestion des effluents aqueux et rubriques ICPE.

Suites données : Réponse satisfaisante.

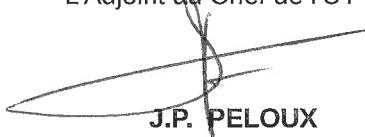
Remarque 3 : Fournir le bilan de la consommation annuelle d'eau sur l'ICPE en question.

Suites données : Réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



J.P. PELOUX